



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 5 avril 2018 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Madame AUBRY Delphine, Monsieur LEPINAY Alain, Madame SALMON Karine, Madame LOUVARD Alice, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.
Monsieur RANNOU Ludovic, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.
Madame CHAUDEMANCHE Delphine, avec pouvoirs à Monsieur DELAUNAY Jérôme.
Madame BARRAUD Amélie, avec pouvoirs à Monsieur BEAUCHEF Frédéric.
Madame GAINARD Marion, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.
Monsieur RAGOUIIN Christophe, avec pouvoirs à Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud.

Absente et excusée

Madame MAUDET Corinne.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 22

Date de la convocation : 29/03/2018

Date d'affichage : 29/03/2018

SOMMAIRE

- 2018/026 Installation nouveau conseiller municipal
Installation nouveau conseiller communautaire
- 2018/027 Commissions municipales – modification
- 2018/028 Commission Appel d'Offres – modification
- 2018/029 Dénomination d'une voie publique – colonel Arnaud Beltrame
- 2018/030 Vente terrain La Brière
- 2018/031 Taux d'imposition 2018 des taxes locales
- 2018/032 Subventions aux associations – exercice 2018
- 2018/033 Demande de subventions – Fédération Française de Football
- 2018/034 Demande de subventions – Fédération Française de Football
- 2018/035 Budget primitif de la Ville – exercice 2018
- 2018/036 Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2018
- 2018/037 Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2018



Le compte rendu de la séance du 22 février 2018 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Installation nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur CHEVREUL Emmanuel, du fait de ses obligations professionnelles. Monsieur BEAUCHEF a contacté Madame Karine SALMON, qui a accepté le poste de conseiller municipal. Il propose de l'installer au sein du conseil municipal.

Réf : 2018/026

Considérant la démission de Monsieur CHEVREUL Emmanuel,
Considérant qu'il convient d'installer un nouveau membre au conseil municipal,
Vu la liste de la majorité « Mamers en action » aux dernières élections municipales,
Considérant que Madame SALMON Karine a accepté d'y siéger,
Monsieur le Maire déclare Madame SALMON Karine installée dans ses fonctions de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal de la Ville de Mamers.



Installation nouveau conseiller communautaire

Il convient également d'installer un nouveau conseiller communautaire. Cette question est reportée cependant à la prochaine séance, afin de laisser le temps de la réflexion au seul candidat possible.



Commissions municipales – modification

Il convient de revoir la composition des différentes commissions. Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Réf : 2018/027

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018/026 installant Madame SALMON Karine conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur CHEVREUL Emmanuel,

Vu la délibération n° 2014/021 concernant la création et la constitution des commissions municipales, annulée et remplacée d'abord par la délibération n° 2015/046, puis par la délibération 2016/012, puis par la délibération 2016/044, puis par la délibération 2018/002,

Considérant que leur composition doit être revue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les compositions des commissions municipales suivantes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/002 ; les dispositions particulières de la délibération n° 2014/021 demeurent inchangées et sont les suivantes.

- Le président de chaque commission est le premier cité de chaque commission ;
- Une commission restreinte des finances est également constituée comme préconisée par la Chambre Régionale des Comptes : elle se composera à partir des membres de la commission des finances, avec 3 représentants de la majorité, SALMON Karine et BAYLE DE JESSE Cécile. Son rôle sera de pouvoir statuer rapidement avec des solutions adaptées, comme par exemple dans le dossier avec Dexia Crédit Local.
- La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et présidée par le Maire.

Commission	Membres	
	Nom	Prénom
Commission de la proximité et des solidarités	PLESSIX BARRAUD ETIENNE COLIN DELAUNAY CHAUDEMANCHE GAINARD MAUDET HERVE RAGOUIN EL HASNAOUY BRINDEAU	Sandrine Amélie Jean-Michel Stéphanie Jérôme Delphine Marion Corinne Annie Christophe Maud
Commission des finances	EVRARD GOMAS BRYJA VRAMMOUT PLESSIX VILLE LE MEN GILOUPPE SALMON LOUVARD BAYLE DE JESSE	Gérard Vincent Caroline Jacky Sandrine Christophe Michel Jean-Claude Karine Alice Cécile
Commission Travaux - Urbanisme	EVRARD VRAMMOUT SEILLE AUBRY DELAUNAY COLIN VILLE PLESSIX SALMON RAGOUIN GILOUPPE	Gérard Jacky Bernard Delphine Jérôme Stéphanie Christophe Sandrine Karine Christophe Jean-Claude

Commission	Membres	
	Nom	Prénom
Commission attractivité de la Ville	BRYJA ETIENNE COLIN GAINARD LE MEN PAUMIER MAUDET HERVE LEPINAY LOUVARD BAYLE DE JESSE LEGER	Caroline Jean-Michel Stéphanie Marion Michel Régis Corinne Annie Alain Alice Cécile Madeleine
Commission vie associative	GOMAS ETIENNE DELAUNAY GAINARD BRIANT PAUMIER RANNOU MAUDET EL HASNAOUY BRINDEAU LEPINAY	Vincent Jean-Michel Jérôme Marion Rénée Régis Ludovic Corinne Maud Alain
Commission administration générale	VRAMMOUT DELAUNAY LEGER LE MEN RANNOU MAUDET AUBRY SALMON RAGOUIIN	Jacky Jérôme Madeleine Michel Ludovic Corinne Delphine Karine Christophe
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - <i>représentants de la Commune</i>	BEUCHEF PLESSIX BRYJA VRAMMOUT SEILLE ETIENNE MAUDET LEPINAY EL HASNAOUY BRINDEAU	Frédéric Sandrine Caroline Jacky Bernard Jean-Michel Corinne Alain Maud



Commission Appel d'Offres - modification

Monsieur CHEVREUL Emmanuel était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Compte tenu de sa démission, il convient de procéder à son remplacement par le biais d'une nouvelle élection.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du Maire (Président de la CAO) et de 5 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle de la CAO :

Etant le président de la CAO, les 5 membres de la CAO sont par ailleurs :

- ✓ *Membres titulaires :*
 - Gérard EVRARD ;
 - Vincent GOMAS ;
 - Bernard SEILLE ;
 - Marion GAIGNARD ;
 - Emmanuel CHEVREUL.

- ✓ *Membres suppléants :*
 - Sandrine PLESSIX ;
 - Caroline BRYJA ;
 - Renée BRIANT ;
 - Michel LE MEN ;
 - Alain LEPINAY.

Réf : 2018/028

[Annule et remplace la délibération n° 2016/011](#)

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du Maire (Président de la CAO) et de 5 membres du conseil municipal.

Deux listes se présentent à cette élection : la première se compose de Gérard EVRARD, Vincent GOMAS, Bernard SEILLE, Marion GAIGNARD, Sandrine PLESSIX, Caroline BRYJA, Renée BRIANT, Michel LE MEN ; la seconde de LEPINAY Alain et SALMON Karine.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• nombre de bulletins	:	28
• bulletins blancs ou nuls	:	0
• suffrages exprimés	:	28
• majorité absolue	:	15

La première liste a obtenu 23 voix, et la seconde 5 voix.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF étant le président de la CAO, les 5 membres de la CAO sont par conséquent :

- ✓ *Membres titulaires :*
 - Gérard EVRARD ;
 - Vincent GOMAS ;
 - Bernard SEILLE ;
 - Marion GAIGNARD ;
 - Alain LEPINAY.

- ✓ *Membres suppléants :*
 - Sandrine PLESSIX ;
 - Caroline BRYJA ;
 - Renée BRIANT ;
 - Michel LE MEN ;
 - Karine SALMON.



Dénomination d'une voie publique – colonel Arnaud Beltrame

Monsieur le Maire expose que tout un chacun a été, à la fois, choqué, et administratif du sacrifice du colonel Arnaud Beltrame, geste librement consenti, qui a conduit cet officier à donner sa vie lors de cet attentat. Monsieur BEAUCHEF rappelle que dans ce contexte d'attentats la Ville de Mamers a fait, à plusieurs reprises, corps avec la Nation, et a exprimé sa solidarité et son admiration des personnes impliquées et des forces de l'ordre. Il est important de marquer les choses, preuve de la capacité de résistance de la société entière. Il ajoute que la Ville de Mamers dispose d'une particularité, à savoir qu'elle est viscéralement attachée à la gendarmerie, puisqu'elle est le siège de la compagnie de gendarmerie Nord-Sarthe, et également ville de garnison, avec un escadron de gendarmerie mobile, soit environ 140 professionnels, avec leurs familles, sans compter les retraités. C'est pourquoi il propose de donner le nom de ce héros à une rue de la Ville, et plus particulièrement à une partie de la rue aux Cordiers, où se situe la garnison de gendarmerie (numéro 7). Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait uniquement de la partie située entre la rue Charles Granger et la rue Denfert-Rochereau ; conscient des formalités administratives à entreprendre pour les personnes concernées, il précise que la numérotation du restant de la rue aux Cordiers ne

serait pas modifiée. Aussi, les changements ne concerneraient que les immeubles situés entre la rue Charles Granger et la rue Denfert-Rochereau, qui garderaient cependant leur numéro actuel également.

Madame BAYLE DE JESSE Cécile revient sur la terminologie du mot sacrifice, précisant que la maman du Colonel Arnaud Beltrame a bien insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un sacrifice, et que son fils avait fait uniquement son devoir. Monsieur le Maire en convient tout à fait, ajoutant qu'il comprend bien que cet officier a fait son devoir, pensant pouvoir rétablir la situation, sans penser qu'il allait mourir. Ce geste a été librement consenti.

Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud salue le don de la personne de ce colonel, et trouve une logique au choix de la rue aux Cordiers. Cependant, d'autres personnes ont pu faire la même chose, et pour autant, il n'a pas été décidé de donner leurs noms à des rues ou bâtiments. Ne trouvant pas la cohérence entre cette proposition et toute la commémoration déjà réalisée autour du Colonel Arnaud BELTRAME, elle préfère s'abstenir. Monsieur BEAUCHEF revient effectivement sur les nombreuses victimes des attentats, rappelant que la Ville de Mamers avait décidé de nommer une rue « rue de la Nation », afin de regrouper l'intégralité des victimes. Il ajoute que la cristallisation autour du Colonel Arnaud Beltrame est liée à sa conduite et valeur exemplaire. A son sens, c'est la moindre des choses à faire, et il le rappelle, au regard de la présence de la gendarmerie sur le territoire mamertin : cet évènement a été vécu dans la chair de ces professionnels.

Madame LOUVARD Alice indique qu'elle va s'abstenir également. La première raison est que ces évènements sont encore trop récents, et qu'elle ne veut rien décider sous le coup de l'émotion. La deuxième raison est qu'elle ne voudrait pas que la décision du Conseil Municipal soit assimilée à une « récupération » du nom de cet officier, ayant observé que des groupes avaient déjà pu le faire.

Monsieur LE MEN Michel salue le comportement héroïque du Colonel, et est complètement d'accord avec les arguments de Monsieur BEAUCHEF, rappelant que la garnison est installée depuis 1949. De plus, il n'a entendu que des éloges pour le geste du Colonel Arnaud BELTRAME. Il espère simplement que le Conseil Municipal ne sera pas amené à délibérer tous les deux ans pour ce genre d'évènements. Monsieur le Maire le souhaite également, en ajoutant cependant que malheureusement cette situation risque de perdurer encore. Il termine en déclarant cependant que le pire serait que la Ville ne réagisse pas quand un tel évènement se produit. Sans devoir nommer une rue ou un lieu, un recueillement est a minima nécessaire, car ce type d'évènement ne doit pas devenir une fatalité.

Réf : 2018/029

Le Conseil Municipal,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire pour la dénomination d'une voie publique « rue Colonel Arnaud Beltrame », à savoir la partie de la rue aux Cordiers située entre la rue Charles Granger et la rue Denfert-Rochereau,

Considérant que ce changement de dénomination concerne 9 parcelles, dont 1 avec uniquement un garage (AN 299) et la parcelle AN 191 où se situe la caserne Gaulois (conférer plans et tableau en annexe de la présente),

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions),

Approuve la dénomination « rue Colonel Arnaud Beltrame » pour la partie de la rue aux Cordiers située entre la rue Charles Granger et la rue Denfert-Rochereau, concernant 9 parcelles, dont 1 avec uniquement un garage (AN 299) et la parcelle AN 191 où se situe la caserne Gaulois.



Vente terrain La Brière

Il s'agit de vendre à Monsieur KINDROZ Jean-Paul une parcelle communale (14 970 m²), située sur la Commune de Saint-Rémy-des-Monts, et qui n'est d'aucune utilité pour la Ville (anciens jardins des Vignes). L'estimation du service des domaines en date du 15 mars 2018 a déterminé une valeur vénale de 0,25 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %. L'acquéreur accepte d'acheter cette parcelle pour un montant de 4 491 € (soit à 0,30 €/m²). En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver cette cession à Monsieur KINDROZ Jean-Paul pour un montant de 4 491 € et à signer tous les documents afférents ; les frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acheteur (frais de notaire, de géomètre, de bornage etc.).

Réf : 2018/030

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la proposition de vendre à Monsieur KINDROZ Jean-Paul une parcelle communale (14 970 m²), située sur la Commune de Saint-Rémy-des-Monts, cadastrée A n°33, et qui n'est d'aucune utilité pour la Ville (anciens jardins des Vignes),

Vu l'estimation du service des domaines en date du 15 mars 2018 ayant déterminé une valeur vénale de 0,25 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que l'acquéreur accepte d'acheter cette emprise pour un montant de 4 491 €,

Après en avoir délibéré,

- dans le cas où cette parcelle serait sur le domaine public communal, approuve son déclassement dans le domaine privé communal,
- Approuve la vente de cette parcelle cadastrée A n°33, d'une contenance de 14 970 m² sur le périmètre de la Commune de Saint-Rémy-des-Monts, à Monsieur KINDROZ Jean-Paul pour un montant de 4 491 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente ;
- Précise que les frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acheteur (frais de notaire, de géomètre, de bornage etc.), ainsi que le transfert de la clôture existante sur la nouvelle limite de propriété.



Taux d'imposition 2018 des taxes locales

Les bases prévisionnelles 2018 des trois taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti) ont été portées à la connaissance des collectivités très récemment. Elles tiennent compte d'une revalorisation de 1 %, basée pour la première fois en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Pour mémoire, en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville. En 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014. En 2016, compte tenu du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois, la Ville n'avait plus à se prononcer sur le vote du taux de la Contribution Foncière des Entreprises (part de la Contribution Economique Territoriale, remplaçant la taxe professionnelle) ; elle a maintenu les taux des 3 taxes locales « ménage » aux valeurs de 2014.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'approuver le maintien en 2018 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2017 :

- Taxe d'habitation : 22,83 %
- Taxe foncière bâti : 23,65 %
- Taxe foncière non bâti : 38,75 %

Réf : 2018/031

Le Conseil Municipal,

Vu les informations figurant sur le document fiscal n° 1259 COM 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant qu'en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville, et qu'en 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014 ; en 2016 et 2017, les taux des 3 taxes locales « ménage » n'ont pas varié.

Entendu la proposition de maintien en 2018 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le maintien en 2018 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,83 %
- Taxe foncière bâti : 23,65 %
- Taxe foncière non bâti : 38,75 %



Subventions aux associations – exercice 2018

Suite au travail de la commission associations, Monsieur BEAUCHEF propose d'approuver l'attribution de subventions aux associations, récapitulées dans le tableau ci-dessous. Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget de la Ville – exercice 2018.

Réf : 2018/032

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur GOMAS Vincent,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions dont 4 des présidents des associations que sont Tennis Club de Mamers, Comité des Fêtes, Vélo Loisirs du Saosnois, Gymnastique Volontaire),

Approuve l'attribution d'une subvention aux associations telle qu'elle figure dans le tableau suivant :

Organisme	Montant de la subvention 2018
CENTRE EQUESTRE DE NEIPO	150,00
SAM SECTION FOOTBALL	13 500,00
MAMERS ATHLETIQUE CLUB	4 100,00
AU PANIER SOLIDAIRE	3 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 600,00
ASSO SPORTIVE TIR MAMERS SAOSNOIS (ASTMS)	3 900,00
CSM TENNIS DE TABLE	3 500,00
UNION CYCLISTE MAMERS SAOSNOIS	2 000,00
TENNIS CLUB DE MAMERS	2 725,00
HAND BALL CLUB MAMERS	3 800,00
COLLEGE MAUBOUSSIN	1 300,00
LA RUCHE	150,00
MAMERS ROLLER SPORT	2 350,00
CONCOURS ANIMAUX DE VIANDE	1 000,00
SAM SECTION BASKET	1 600,00
COMITE DES FETES MAMERS	1 300,00
ARCHERS DU SAOSNOIS	800,00
COLLEGE SAINT THOMAS D'AQUIN - OGEC	2 135,00
CLUB IMAGE MAMERS	750,00
COMITE JUMELAGE GEROLZHOFEN	580,00
JUDO CLUB MAMERTIN	600,00
COMITE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS MAMERTINES	470,00
SOCIETE COURSES HIPPIQUES	500,00
Association Sportive Saint Thomas d'Aquin	300,00

Organisme	Montant de la subvention 2018
ASSO SPORTIVE COLLEGE MAUBOUSSIN	470,00
ASIDPA	280,00
TWIRLING DU SAOSNOIS	280,00
ADMR MAMERS LA FRESNAYE	230,00
MUSICALE ECOLE /POINTS ARTS MUSIQUE	190,00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MAUBOUS- SIN	190,00
DON DU SANG	190,00
VMEH	190,00
VELO LOISIRS DU SAOSNOIS	200,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	190,00
COMITE DE LA GALOCHE	150,00
BADMINTON MAMERS	190,00
LA GAULE DU SAOSNOIS	170,00
LES MOUETTES	150,00
CRPEPNS BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	140,00
GENERATIONS MOUVEMENT - CLUB DE L'AMITIE - MAMERS	140,00
RETRAITE SPORTIVE MAMERS ANCINNES	140,00
CONCILIEURS DE JUSTICE CA ANGERS	100,00
AMICALE DES DECORES DU TRAVAIL	100,00
MARCHEURS DU SAOSNOIS	100,00
Ligue contre le cancer	50,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00
ASSO DEPORTES INTERNES FNDIR	50,00
MOTO CLUB DES HALLES	100,00

Organisme	Montant
-----------	---------

	de la subvention 2018
GRPT EMBELLISSEMENT ANIMATION CANTON MAMERS	20,00
APE Ecole Jeux Brillants	190,00
APE Paul Fort	190,00
APE Pasteur	190,00
VTT AVENTURES	100,00
Club Sportif Mamertin Volley Ball	150,00
Association Sportive du Lycée Perseigne	150,00
TOTAL	59 790,00



Demande de subventions – Fédération Française de Football

Deux projets doivent être examinés par la Fédération Française de Football (FFF), à savoir les travaux des vestiaires sous tribunes et l'acquisition d'un banc de touche.

Réf : 2018/033

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'acquisition d'un banc de touche,

Considérant que la Fédération Française de Football (FFF) pourrait éventuellement financer une partie de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'acquisition d'un banc de touche à la Fédération Française de Football (FFF), et à signer tous les documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, compte tenu d'un coût de projet de 800 € HT :

- Ville de Mamers : 560 € HT
- FFF : 240 €

Réf : 2018/034

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux des vestiaires sous tribunes, réalisés en régie,

Considérant que la Fédération Française de Football (FFF) pourrait éventuellement financer une partie de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour les travaux des vestiaires sous tribunes à la Fédération Française de Football (FFF), et à signer tous les documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, compte tenu d'un coût de projet de 10 860 € HT, réalisé en régie :

- Ville de Mamers : 7 602 € HT
- FFF : 3 258 €



Budget primitif de la Ville – exercice 2018

Ce budget a été élaboré en reprenant les résultats de l'année 2017, approuvés lors de la dernière séance du Conseil Municipal après l'approbation des compte de gestion et compte administratif de l'année 2017. Ainsi, après couverture du besoin de financement 2017 par une recette au compte 1068 au budget primitif 2018 (recette investissement couvrant le solde des Restes à Réaliser d'investissement 2017 après prise en compte de l'excédent d'investissement de clôture 2017), la section de fonctionnement bénéficie d'un excédent (002) de 346 905,60 €, soit environ 100 k€ de moins qu'en 2017 (conférer page A1 – présentation générale).

Les sections de fonctionnement et d'investissement ont été construites selon les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires de la précédente séance. Leurs masses budgétaires sont moindres qu'en 2017 pour les raisons suivantes. Pour la section de fonctionnement, cela est dû au transfert de la compétence enfance jeunesse à la CC Maine Saosnois au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert est neutre pour les deux collectivités : essentiellement, la diminution se porte sur les charges de personnel en dépenses de fonctionnement ; en recettes de fonctionnement, les variations se font sur les chapitres 70 et 74, et enfin au chapitre 73 par l'ajustement final au niveau de l'attribution de compensation. Cette baisse des crédits à la section de fonctionnement est minimisée cependant par le retour de la compétence voirie aux communes au 1^{er} janvier 2018 également (147 k€).

Concernant la section d'investissement, compte tenu des valeurs des capacités d'autofinancement brute et nette déterminées à partir du compte administratif 2017, il est proposé d'investir uniquement dans la limite des capacités financières de la Ville, c'est-à-dire sans contracter de nouvel emprunt. Ainsi, le montant des nouveaux investissements 2018 est de l'ordre de 295 k€. D'autres investissements seront éventuellement possibles dans le cas d'une vente de deux bâtiments économiques situés sur la zone de Bellevue dans le cadre du transfert de la compétence économique à la CC Maine Saosnois à effet du 1^{er} janvier 2018.

Section de fonctionnement

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

Concernant les consommations de gaz enregistrées au compte 60613, il a été observé sur le compte administratif 2017 que la réalisation était largement moindre que la prévision réalisée. En fait, suite au changement de fournisseur opéré au 1^{er} février 2017, il s'avère que certains sites ont été passés en facturation semestrielle. Aussi, certaines charges qui auraient dû être comptabilisées sur 2017 le seront sur 2018. Par ailleurs, un nouveau contrat de 1 an (à compter du 1^{er} février 2018) a été souscrit auprès d'un autre distributeur, suite à mise en concurrence.

La prévision au compte 6068 a été revue un peu à la baisse (diminution des travaux en régie - 5 k€, à savoir exécutés par le personnel communal), compte tenu des contraintes financières. Il n'y a pas de réelle augmentation de crédits au 60631, mais en fait un basculement de comptes entre le 6068 et le 60631.

Il n'y a pas de travaux de voirie prévus dans ce budget. Cependant, afin de pouvoir améliorer les conditions de circulation, il est prévu l'acquisition de matières premières (60633) ; des crédits sont également portés pour l'intervention ponctuelle d'entreprises (615231).

La diminution au compte 611 est également liée au transfert de la compétence enfance jeunesse.

Au 6135 est intégrée la location de la patinoire en janvier 2018 pour les fêtes de fin d'année 2017.

L'augmentation de crédits au 615221 est liée notamment à la prévision du changement du filtre à sable de la piscine.

Au 61521 sont portés des dépenses pour le regarnissage du terrain de rugby et l'entretien du terrain de football de Saint-Longis. Il y a également une prévision de crédits pour des exhumations au cimetière afin de pouvoir garantir le renouvellement de concessions.

La prévision au 6227 correspond à des charges d'honoraires dans le cadre du contentieux avec Interfaces Développement (production d'un mémoire en défense).

Au compte 6228 est comptabilisé le coût de l'adhésion annuelle 2018 au service voirie de la CC Maine Saosnois.

Enfin, la prévision au 63512 tient compte a priori de la taxation pour l'Espace Jules Verne, et de sa régularisation pour l'année 2017.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

La prévision globale sur ce chapitre est à la baisse, compte tenu du transfert à la CC Maine Saosnois au 1^{er} janvier 2018, des personnels de la crèche familiale, halte-garderie et de l'espace jeunesse. Bien que les centres de loisirs aient également transférés, leurs personnels sont comptabilisés à 100 % sur le budget communal. Les agents concernés travaillant cependant pour les deux collectivités, le remboursement par la CC Maine Saosnois de la charge dédiée à la compétence centre de loisirs est prévue en recette de fonctionnement (chapitre 70, compte 70846).

Ce chapitre a également été construit en s'appuyant sur le non remplacement de certains départs en retraite.

Sont intégrées également les modifications réglementaires concernant les cotisations salariales (augmentation des cotisations retraite, de la CSG et de son mécanisme de compensation), qui n'induisent pas d'augmentation de charges pour l'employeur.

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), la Ville de Mamers étant contributrice à ce fonds depuis la réforme de la taxe professionnelle (devenue la Contribution Economique Territoriale).

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des élus, indexées sur le point d'indice fonctionnaire.

De plus, au 6553, il s'agit de contribution au SDIS (service incendie). La compensation pour les heures réalisées par nos agents lors des interventions se retrouve au chapitre R 013 en recettes de fonctionnement.

Le compte 6554 enregistre uniquement la contribution au Parc Naturel Régional Normandie Maine. En effet, celle du Bassin d'Orne Saosnoise a été intégrée dans la prévision du montant de l'attribution de compensation versée par la CC Maine Saosnois, compte tenu de

la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

Le compte 6558 est alimenté par deux composantes : la participation de la Ville de Mamers aux frais de fonctionnement de son écoles privée (calcul fait en fonction du nombre d'élèves mamertin chaque trimestre et d'un coût par élève, déterminé en maternel et primaire à partir des charges des 4 écoles publiques au compte administratif N-1) ; les participations des communes extérieures aux écoles privées (reversement de ces sommes émanant des communes extérieures qui acceptent de financer ces enfants scolarisés, enregistré au compte 74758).

Le montant porté au 657362 résulte en cascade de l'équilibrage du budget FPA et de celui du CCAS. Il est du même ordre de grandeur qu'en 2016 et 2015, 2017 ayant été marqué par un abondement moindre du fait de la non réalisation de certains travaux, reportés à 2017 et 2018.

Les montants portés sur comptes 6541 et 6542, respectivement pour les créances admises en non valeur et les créances éteintes, sont conséquents du fait des dossiers potentiellement éligibles. Bien entendu, le trésorier met tout en œuvre pour tenter le recouvrement autant que possible de ces créances. Pour les familles qui ne seraient pas domiciliées sur Mamers, des démarches pourront éventuellement être entreprises auprès des CCAS des communes concernées, afin de demander une prise en charge partielle des dettes.

Le compte 6574 enregistre les montants de subventions versées aux associations (conférer point sur ce sujet à l'ordre du jour). Cette année, le compte enregistre également le versement à deux coopératives scolaires d'une subvention pour l'organisation de voyages scolaires.

- Chapitre 66 (charges financières)

Au compte 66111 sont comptabilisés les intérêts des emprunts en cours d'amortissement. Seuls deux emprunts sont à taux d'intérêt variable ou révisable. L'état de la dette de la Ville se trouve en annexe.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Agricole à hauteur de 450 k€. La prévision au compte 6615 tient compte d'une utilisation lors du paiement des dépenses pour les travaux de la salle Chevalier.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Au 673, il s'agit de constater l'annulation de recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents. En général, c'est l'absence de recouvrement qui permet de détecter une anomalie, les débiteurs ne s'étant pas manifestés plus tôt. Des justificatifs complémentaires peuvent être apportés justifiant l'annulation partielle ou totale des recettes.

- Chapitre 022 (Dépenses imprévues)

Un montant de 30 k€ est porté à ce chapitre pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Il s'agit du virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : il participe à l'autofinancement prévisionnel du budget. Après

détermination de toutes les dépenses et recettes de fonctionnement, il est la différence entre recettes et dépenses. Le même montant se retrouve en section d'investissement au chapitre R 021.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

Ce compte enregistre habituellement les écritures concernant les amortissements des biens communaux (6811). Depuis 2016, suite à la sécurisation du dernier emprunt structuré DEXIA, des inscriptions budgétaires au 6862 (450 k€) permettent d'étaler la charge des indemnités compensatrices dérogatoires sur plusieurs années.

Recettes

- Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre ne contient désormais que les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou autres. Au stade du budget primitif, il recense uniquement les sinistres connus (congrés maternités, arrêts).

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal ; les tarifs des concessions ont été augmentés à compter du 1^{er} avril 2018.

Le compte 70323 enregistre les montants des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de télécommunications.

Les recettes constatées au 70632 concernent les entrées à la piscine, et également toutes les recettes liées au camping.

Compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la CC Maine Saosnois, le compte 7066 enregistre uniquement les participations des familles pour les accueils périscolaire matin / midi et soir.

Le compte 7067 enregistre les recettes des repas fabriqués et servis au restaurant scolaire et ses satellites.

Aux comptes 70846 et 70876 figurent respectivement les remboursements de personnel et ceux de fournitures ou autres pour les interventions en lieu et place de la CC Maine Saosnois.

Jusqu'alors, le compte 70846 comptabilisait les charges de personnel des interventions des services municipaux auprès de la CC (pour école de musique et les services techniques), et le 70876 les autres charges afférentes. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il enregistre également les remboursements des personnels mis à disposition partiellement de la CC Maine Saosnois pour les activités centres de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances).

Le compte 70878 enregistre notamment les charges afférentes aux différents loyers perçus par ailleurs au compte 752 (chapitre 75). Le montant comptabilisé en 2017 était exceptionnellement plus fort du fait de la régularisation du remboursement du fuel par le Foyer Jeunes Travailleurs (chaudière commune avec le restaurant municipal), depuis sa mise à disposition à l'Association Nelson Mandela. Il y avait également le remboursement de la

taxe foncière d'un bâtiment économique, que la Ville avait finalement réglé du fait de la production tardive de l'acte de vente définitive (suite à contrat de crédit-bail).

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Mamers n'est amenée à se prononcer que sur le vote de trois taxes locales "ménage", à savoir taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti. Le produit de ces trois taxes est comptabilisé au compte 73111. Le montant inscrit correspondant à une taxation à taux constants par rapport à 2017, les bases ayant par ailleurs été revalorisées de 1 %.

La Ville de Mamers perçoit en revanche de la CC Maine Saosnois une attribution de compensation (compte 73211). Son calcul initial a été établi en 2016 : la CC Maine Saosnois perçoit en lieu et place de la Ville les produits de taxation économique, auxquels sont soustraits les montants nets correspondant aux transferts de compétence. Le montant prévisionnel tient compte du retour de la compétence voirie et du transfert des compétences enfance jeunesse et GEMAPI. Les montants seront déterminés avec précision ultérieurement par la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge de la CC), qui déterminera également le nombre d'années à prendre en considération pour leur calcul.

Les montants du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC – compte 73223) ne sont pas encore connus. En principe, ils devraient être stables par rapport à 2017.

Enfin, la prévision au 7381 (droits de mutation) reste somme toute prudente, compte tenu des fluctuations fortes des dernières années, et de l'absence d'indicateur quantitatif permettant une estimation.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement et ses composantes, leur montant n'était pas connu au moment de l'élaboration de ce budget. Néanmoins, la prévision au 7411 a été déterminée à partir d'une estimation réalisée par l'Association des Maires de France. La baisse légère (-1,5 k€) est liée uniquement à la diminution de population entre 2017 et 2018. Pour les composantes que sont la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation, la tendance devrait être à la stabilité.

Les allocations compensatrices de l'Etat aux trois taxes locales sont fixées aux valeurs apparaissant dans l'état des taxes locales. Cependant, le montant au 748314 ne sera peut-être pas nul ; les services des impôts le calculeront ultérieurement.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été maintenu en 2017 (compte 74832), sur une valeur de même importance depuis 4 ans. Ne disposant pas d'information précise sur son évolution en 2018, la prévision est prudente.

Le compte 74718 enregistre notamment le fonds de soutien lié à la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT), soit pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2017/2018. La Ville de Mamers s'étant prononcée pour le retour à la semaine scolaire sur 4 jours, il n'y a pas de prévision de cette aide pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019.

L'article 74748 enregistre les participations des communes extérieures aux écoles (publiques et privées).

Le compte 7478 enregistrait auparavant les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'ensemble des activités de petite enfance et jeunesse (et de la Mutualité Sociale Agricole). En 2018, la prévision correspond uniquement aux recettes liées à l'accueil périscolaire pour le matin, le midi et le soir. L'organisation du soir est à l'étude pour la rentrée 2018, compte tenu du retour de la semaine scolaire à 4 jours. Aussi, la prévision budgétaire de recettes n'est réalisée pour le soir que jusqu'en juillet 2018.

Enfin, le compte 744 enregistre une prévision du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments réalisés en 2016 (première année d'éligibilité).

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux différents loyers encaissés par la Ville (compte 752).

La recette provenant du budget BICA (compte 7551) est en forte baisse depuis 2017 (12 k€ contre 81 k€ en 2016) du fait de la fin de deux crédits-baux en 2016 (Bâtiments Boulevard de l'Europe), et du fait que le budget BICA devra reverser en 2018 à la CC Maine Saosnois les loyers 2017 des bâtiments transférés au 1^{er} janvier 2017.

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia est prévu au compte 76811 à hauteur de 1/14 du fonds de soutien obtenu (pour mémoire, 2/14 avaient pu être obtenus en 2016). Ce 1/14 transite uniquement par la section de fonctionnement du budget, étant destiné à compenser le capital de l'annuité d'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule.

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt de la médiathèque par la CC du Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital des deux annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Les recettes inscrites aux 7788 correspondent notamment aux remboursements d'assurance suite à sinistres, et à la vente de quelques vieux matériels.

Section d'investissement

➤ Dépenses par chapitres

- Chapitre 20

Il s'agit des dépenses afférentes aux logiciels métiers de la Ville.

- Chapitre 10

En Restes à Réaliser (RAR) subsiste un montant de TLE à rembourser suite à une annulation de permis de construire ayant donné lieu à un remboursement important qui n'a pu être prélevé sur les recettes TLE et / ou nouvelles taxes d'aménagement.

- Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville.

Au compte 165 sont enregistrées les cautions reversées sur les logements loués. Un RAR subsiste compte tenu du délai de prévenance très court (8 jours) au foyer des Cytises, où certains locataires pourraient redonner leur logement compte tenu de leur situation.

➤ *Recettes par chapitres*

- Chapitre 13

En Restes à Réaliser (RAR) 2017 sont portées les aides financières obtenues (mais non versées) pour les travaux de réhabilitation de la Salle Robert Chevalier : 114 k€ dans le cadre du Nouveau Contrat Régional, 250 k€ de Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat et 50 k€ du Conseil Départemental de la Sarthe. Figurent également un montant de DETR pour des travaux aux écoles et des aides du Département, de la Région et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réfection de deux piliers des Halles (travaux achevés récemment).

En recette nouvelle figure la prévision d'une subvention par la Fédération Française de Football pour l'installation d'une main courante au stade de la Plaine Saint-Jean.

- Chapitre 16

Comme indiqué en préambule de cette présentation, la Ville ne recourt pas à la contractualisation d'un emprunt.

Au compte 165 sont enregistrées les cautions entrantes pour les différents logements loués.

- Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2016, le montant des taxes d'aménagement (et au 1068, le montant du versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite à affectation des résultats de l'exercice 2017 sur 2018).

- Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et de l'emprunt pour la médiathèque par la CC (conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

➤ *Dépenses par fiches opération*

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

En RAR figurent ici les dépenses de remplacements de candélabres au plan d'eau. Il y a également une prévision de remplacement de candélabres pour 5 k€.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

En RAR, ce sont les travaux de réhabilitation partielle rue du Fort, suite à débordement sur la voie publique. Il y a également une prévision de 5 k€.

Opération n° 17 : Equipements sportifs

Il s'agit de la réalisation de la main-courante plaine Saint-Jean.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

Sont comptabilisés en RAR divers matériels indispensables pour les services municipaux (notamment le matériel nécessaire pour la mise en place du Procès-Verbal Electronique).

Pour les nouveaux crédits, il s'agit de l'acquisition de :

- bornes foraines installées place de La République,
- 2 paires de but de foot et d'un abri de touche,
- matériels aux écoles,
- caméras supplémentaires au gymnase Godard,
- renouvellement de poteaux incendie,
- remplacement des extincteurs,
- véhicule pour les services techniques,
- divers matériels pour les services municipaux.

Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

En RAR figurent les travaux de la salle Robert Chevalier (sans les extérieurs), et les divers honoraires restants, les travaux de restauration de 2 piliers des Halle place Carnot, et les travaux de réfection des chéneaux de l'église Notre Dame.

Les dépenses nouvelles correspondent pour l'essentiel aux travaux extérieurs de la salle Robert Chevalier, et à l'installation d'une nouvelle porte au stand de tir.

Opération n° 23 : Voirie

Il n'y a pas de travaux de voirie projetés, compte tenu des contraintes financières.

Réf : 2018/035

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif de la Ville – exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (voir tableau ci-contre),

Approuve le budget primitif de la Ville – exercice 2018.

Budget Primitif 2018**Section de fonctionnement**

Total des Dépenses	6 580 278,60 €
Total des Recettes	6 580 278,60 €

Section d'investissement

Total des Dépenses	2 005 559,24 €
Total des Recettes	2 005 559,24 €

Dépenses de fonctionnement		Vote
D 011	Charges à caractère général	unanimité
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	unanimité
D 014	Atténuations de produits	unanimité
D 65	Autres charges de gestion courante	unanimité
D 66	Charges financières	unanimité
D 67	Charges exceptionnelles	unanimité
D 022	Dépenses imprévues	unanimité
D 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	unanimité
D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité
Recettes de fonctionnement		Vote
R 013	Atténuations de charges	unanimité
R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	unanimité
R 73	Impôts et taxes	unanimité
R 74	Dotations, subventions et participations	unanimité
R 75	Autres produits de gestion courante	unanimité
R 76	Produits financiers	unanimité
R 77	Produits exceptionnels	unanimité
Dépenses d'investissement		Vote
D 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	unanimité
Op. Equip.	Opérations 10, 15, 17, 21 et 22	majorité (5 abstentions /21)
D 16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	unanimité
D 020	Dépenses imprévues	unanimité
Recettes d'investissement		Vote
R 13	Subventions d'équipement	unanimité
R 16	Emprunts et dettes assimilées	unanimité
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	unanimité
R 165	Dépôts et cautionnements reçus	unanimité
R 27	Autres immobilisations financières	unanimité
R 024	Produits des cessions d'immobilisation	unanimité
R 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	unanimité
R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité



Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2018

Ce budget enregistre essentiellement les loyers des bâtiments à vocation économique, situés sur la zone de Bellevue boulevard de l'Europe, et à l'Espace Jules Verne. Pour ce dernier, il comptabilise également les charges d'électricité et d'eau, ainsi que des dépenses d'entretien à charge du propriétaire.

Les recettes enregistrées sont plus faibles du fait du transfert au 1^{er} janvier 2017 des bâtiments de la zone de Bellevue à la CC Maine Saosnois. Ce transfert ayant été constaté fin 2017, il est prévu de reverser à la CC les loyers perçus en lieu et place en 2017. Le BICA comptabilise encore uniquement les loyers de deux bâtiments sur cette zone en crédit-bail (se terminant respectivement en décembre 2018 et décembre 2023). Une baisse des recettes sur ce budget (et donc sur le budget de la Ville) s'opérera donc à la fin de chacun d'entre eux.

Concernant l'Espace Jules Verne, il abrite trois ensembles, dont un petit qui était vacant. Les loyers sont prévus à la baisse, compte tenu de la vacance de l'un des deux grands ensembles au profit du plus petit cependant.

Réf : 2018/036

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2018, tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2018	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	50 308,86 €
Total des Recettes	50 308,86 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	50 255,01 €
Total des Recettes	50 255,01 €



Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2018

Il n'y a pas de modification tarifaire de la part communale sur la composante "eaux usées" du prix de l'eau.

Des travaux de réfection du collecteur rue du Moulin à Tan sont à l'étude ; l'Agence de l'Eau sera sollicitée.

Réf : 2018/037

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif Assainissement collectif – exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif Assainissement collectif – exercice 2018, tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2018	
Section d'Exploitation	
Total des Dépenses	225 177,23 €
Total des Recettes	225 177,23 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	443 240,72 €
Total des Recettes	443 240,72 €



Activités du CMJ

Retour sur les actions des enfants effectuées depuis leur élection, projets en cours et leurs participations aux événements de la ville de Mamers (Téléthon, cérémonies commémoratives...)



Horaires des écoles à partir de la rentrée scolaire 2018

Horaires et modalités envisagés pour la rentrée de septembre 2018 suite au passage à 4 jours. Les horaires proposés par les différentes écoles étant distincts, et également différents de ceux de la Ville, ils seront examinés de nouveau lors de la réunion du PEDT du 23 avril prochain.



Actualités CC Maine Saosnois

Point sur la rencontre en février 2018 avec les médecins espagnols, dates d'arrivée des différents professionnels de santé dans la maison de santé de Mamers. Présentation succincte de quelques tendances du budget de la CC Maine Saosnois, qui sera délibéré le 12 avril 2018.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 23h20.

TITRE	NOM PRENOM	SIGNATURE
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	GILOUPPE Jean-Claude	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	LEGER Madeleine	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	LEPINAY Alain	
Monsieur	RAGOUIN Christophe	
Madame	SALMON Karine	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	